



CAPROSIA

## ARRÊTÉ du MAIRE

### REGLEMENTANT L'OBLIGATION DE RAMASSAGE DES DEJECTIONS CANINES

Le Maire de la commune de CHEVREUSE,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-2,

Vu le Code Pénal et notamment des articles 131.13 et R 632-1

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1979 modifié par l'arrêté du 19 novembre 1984 portant règlement sanitaire départemental et notamment les articles 97, 99-2, 99-6, 100-1, 165 et 166,

Considérant que les dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence de déjections canines,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est interdit de laisser les chiens souiller :

- Les voies publiques et trottoirs,
- Les pelouses jardins, parcs, plates-bandes des espaces verts publics, les emplacements réservés pour les jeux d'enfants,
- Les passages piétons et les voies piétonnes,

## Article 2:

- Il est donc fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié au ramassage des déjections que leur animal abandonne sur les trottoirs et toutes voies, accotements ou espaces réservés à la circulation des piétons ainsi que sur les pelouses, plates-bandes, espaces verts, jardins publics et aires de jeux.

## Article 3 :

Le fait pour un propriétaire de chien de ne pas ramasser les déjections que son animal abandonne en dehors des caniveaux constitue une infraction qui sera constatée par un procès verbal et passible d'une amende prévue au Code pénal pour les contraventions de la deuxième classe (35 euros).

## Article 4 :

Arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chevreuse,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Chevreuse,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Chevreuse,
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale de Chevreuse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

CHEVREUSE, le 25 janvier 2007

Le Maire  
Claude GENOT